

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n° CA-2023-26**

**Portant décision budgétaire modificative n° 1**

Date de convocation : 23/10/2023

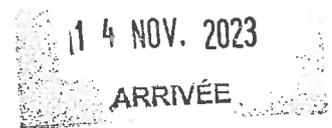
Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;



Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que « Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], le budget [...] » ;

Considérant que les dépenses et les recettes du budget primitif voté le 13 avril 2023 doivent être adaptées pour tenir compte d'un retard de paiement qui fait courir un risque sur le recouvrement de la créance, ce qui se traduit comptablement :

- d'une part, par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers sur le chapitre 68 en section de fonctionnement en dépenses du budget ;
- d'autre part, par une annulation sur la constitution des provisions au chapitre 040 en section d'investissement en recette et une annulation au chapitre 042 section de fonctionnement en dépenses ;
- par une recette au chapitre 20 pour équilibrer le budget en investissement ;
- par une recette au chapitre 70 pour équilibrer le budget en fonctionnement.

Sur proposition du Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne, il convient d'ajuster le budget primitif 2023 comme il suit et tel que présenté en annexe.

	Voté par délibération N° CA-2023-09 du BP 2023	Décision Modificative 2023	Budget Primitif 2023 modifié
<b>Sur la section de fonctionnement en dépenses</b>			
Chapitre 68 – Article 6817	0,00 €	<b>427,00 €</b>	427,00 €
Chapitre 042 – Article 6817	150,00 €	<b>– 150,00 €</b>	0,00 €
<b>Sur la section de fonctionnement en recettes</b>			
Chapitre 70 – Article 705	0 €	<b>277,00 €</b>	277,00 €
<b>Sur la section d'investissement en recettes</b>			
Chapitre 040 – Article 4962	150,00 €	<b>– 150,00 €</b>	0,00 €
Chapitre 20 – Article 2051	0,00 €	<b>150,00 €</b>	150,00 €

Ce qui porte la section de fonctionnement du budget primitif 2023 à 895 219,50 €

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n° 1.**



Auxerre, le **09 NOV. 2023**  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,  
  
Jérôme DELAVault

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération. Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : **14 NOV. 2023** – Notifié aux intéressés le : **14 NOV. 2023**